



## MARIAGE AU BURUNDI

Pour enregistrer le mariage célébré au Burundi dans la commune d'origine du conjoint suisse, l'Ambassade de Suisse à Nairobi a besoin des documents originaux suivants :

- Acte de mariage\*
- Formulaire Demande pour l'enregistrement du mariage auprès des autorités suisses (disponible au Consulat Suisse à Bujumbura ou à cette Ambassade)

### De la part du/de la partenaire burundais(e) :

- Acte de naissance\* (si né(e) après 1980) ou Acte de notoriété tenant lieu d'acte de naissance\* (si né(e) avant 1980)
- Attestation de célibat concernant l'état civil avant le mariage\*
  - Jugement de divorce\* si divorcé(e)
  - Acte des décès\* si veuf(ve)
- Attestation de résidence\*
- Photocopie du passeport

**\* Original avec l'apostille** (Directeur Général du Protocole et des Affaires Consulaires et Juridiques, Ministère de des Relations extérieures et de la Coopération internationale, Avenue de la Liberté No 15, BP 1840, Bujumbura, +257 22 22 28 42) et de validité de **moins de 6 mois**.

### De la part du/de la partenaire suisse :

- Photocopie du passeport
- Photocopie du Certificat individuel d'état civil (si disponible)

**Se marier avec un ressortissant suisse ou un ressortissant étranger domicilié en Suisse ne donne pas automatiquement le droit d'obtenir un permis de séjour en Suisse.**

Si vous voulez demander un visa de résidence, nous avons besoin des documents supplémentaires suivants :

- Extrait du casier judiciaire\*
- 3 formulaires de demande de Visa D (séjours de longue durée), complété et signé
- Passeport et 2 photocopies
- 2 photos passeport

S.v.p. veuillez noter que tous les requérants de visa doivent se rendre personnellement à l'Ambassade de Suisse à Nairobi. La demande de visa va être transmise pour examen et décision en Suisse. La procédure prend environ 2 mois.

### Frais :

Emoluments pour le visa:                      gratuit (époux d'un ressortissant suisse)